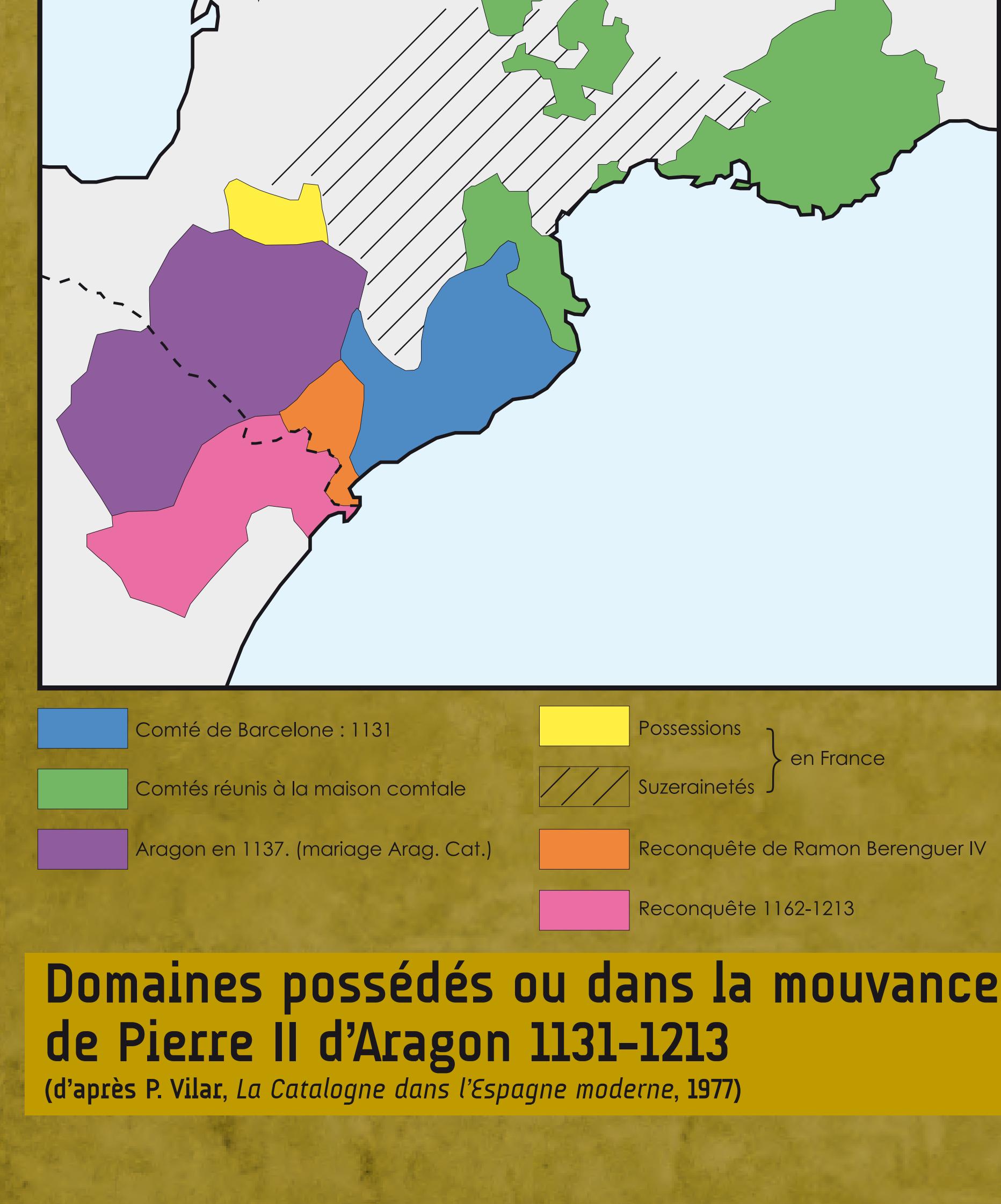


L'OCCITANIE, un territoire

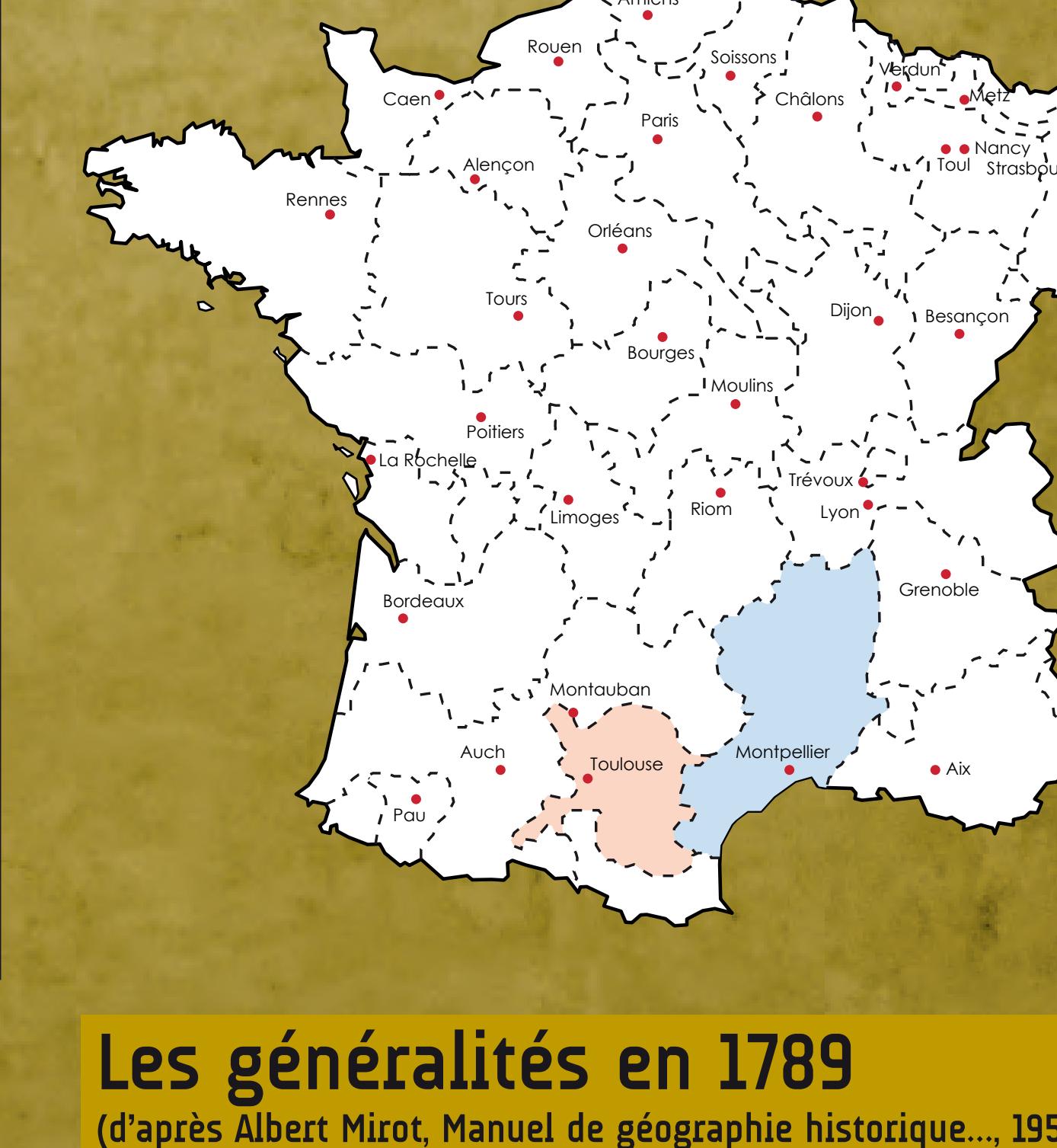
L'Occitanie ne fut jamais un territoire reconnu institutionnellement, une principauté ou une province d'Ancien Régime, comme le fut par exemple la Bretagne. Le mot lui-même, s'il est mentionné dès le Moyen Age, n'apparaît qu'au milieu du XIX^e siècle et désigne alors un Midi restreint au Languedoc.

En 1979, au moment où les mouvements occitanistes accusent l'Etat capétien d'avoir assassiné l'Occitanie, le médiéviste Pierre Bonnassie publie un article remarqué : « L'Occitanie, un Etat manqué ? ». Vers l'an 1000, l'aire linguistique d'Oc est très étendue, incluant même le Poitou et la Catalogne, qui depuis s'en sont détachés. Ce vaste ensemble n'a alors aucune unité politique. Trois dynasties comtales ont eu le poids politique suffisant pour, à un moment donné, être en mesure de regrouper sous leur autorité les terres occitanes : les comtes de Barcelone, les comtes de Toulouse ; le comte de Poitiers. Pourtant à la fin du XII^e siècle, aucun de ces princes n'y est parvenu. Les guerres intestines qu'ils n'ont cessé de se livrer en sont la cause. Ce Moyen Age, pour une large part mythifié, est revendiqué par les félibres et les occitanistes qui considèrent l'Occitanie comme un espace historique, refusant de la réduire à un espace linguistique.



Sous l'Ancien Régime, la province de Languedoc qui s'étend du Toulousain au Gévaudan, est constituée de deux généralités (Toulouse et Montpellier) sous l'autorité d'un gouverneur et d'un intendant. L'assemblée des Etats de Languedoc jouit d'une relative autonomie (répartition des impôts royaux, gestion des travaux publics, etc.).

Sous la Troisième République, sous la pression du mouvement régionaliste, le gouvernement crée des régions dont le rôle est avant tout économique. C'est la réforme portée par le ministre du Commerce, Etienne Clémentel, (décret du 5 avril 1919). Après la Seconde Guerre mondiale, l'institution de régions de programme doit permettre le développement du pays (22 régions créées par arrêté du 28 novembre 1956, nombre réduit à 21 par décret du 2 juin 1960).



Les généralités en 1789

(d'après Albert Mizon, *Manuel de géographie historique...*, 1950)

Par la suite, et jusqu'en 1981, les différentes réformes qui modifient le paysage régional visent surtout à la déconcentration des pouvoirs, en aucun cas à leur décentralisation. La région n'est pas véritablement une collectivité à part entière mais bien plutôt un relais administratif. La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, fait de la région une collectivité

territoriale à part entière ; le conseil régional est désormais élu au suffrage universel direct. Sa mission est élargie mais demeure cantonnée au développement économique et social. Promulguée le 16 janvier 2015, la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral substitue à compter du 1^{er} janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions sans modification des départements qui les composent. C'est ainsi qu'est créée une région par l'addition du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées. Cette région prend le nom d'Occitanie (décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016) ; son chef-lieu est Toulouse. Cette dénomination valide la délibération du conseil régional en date du 24 juin 2016, prise après une consultation publique à l'issue de laquelle le nom Occitanie avait été plébiscité parmi cinq propositions.

